

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 A 14H00

DELIBERATION N° 2024-46

Nature 4.5

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames, Cathy GUTH, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Maria VENANCIO, Corinne GINER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Odile OLIVIER ; Monsieur Pierre CASELLAS.

Etaient absents ou excusés : Messieurs, Dominique FOUCHIER, David MARTINEZ, Gilbert ALLIENNE.

Date de la Convocation : 6 novembre 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

OBJET : Mise en place du Forfait Mobilités Durables, dispositif financier de soutien aux agents pour leurs déplacements domicile-travail.

Madame RIEU, vice-présidente, présente au conseil d'administration l'initiative d'instaurer le Forfait Mobilités Durables.

Cette décision s'inscrit dans la dynamique actuelle de la collectivité, visant à promouvoir les modes de transport doux. Tournefeuille compte déjà 110 km de voies cyclables, 1 596 stationnements pour vélos, et 6 stations d'entretien. De plus, la Ville prévoit l'installation en 2025 de 4 stations de vélo partagés Vélo Toulouse Service.

Une étude récente menée sur le rapport des agents aux mobilités, montre un engouement significatif pour cette pratique, avec 56% des agents déclarés prêts à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail ou internes.

En mettant en place le Forfait Mobilités Durables, le CCAS de Tournefeuille souhaite donc se montrer exemplaire et inciter ses collaborateurs à adopter le vélo. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie globale de la collectivité pour l'adaptation et l'atténuation au changement climatique. Promouvoir le vélo est l'un des principaux leviers pour réduire les émissions de CO2, diminuer la dépendance à la voiture, et améliorer la santé des pratiquants.

L'objectif principal du Forfait Mobilités Durables est de rembourser partiellement ou totalement les frais de déplacement des agents municipaux entre leur domicile et leur lieu de travail, lorsqu'ils utilisent :

- Leur propre vélo, y compris les vélos à assistance électrique
- Le covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20241114-CCAS_DEL2024-46-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

- Un engin personnel motorisé tel que défini par le Code de la route.
- Des services de mobilité partagée, incluant la location ou la mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, et les services d'autopartage avec des véhicules à faibles émissions.

Ce forfait est destiné aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public. Cependant, certains agents sont exclus, notamment ceux bénéficiant d'un logement ou véhicule de fonction ou de service, d'un transport collectif gratuit, ou transportés gratuitement par l'employeur.

Depuis le 1er janvier 2022, le montant annuel du forfait est fixé comme suit :

- 100 € pour une utilisation de 30 à 59 jours.
- 200 € pour une utilisation de 60 à 99 jours.
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Le forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de contributions sociales. Pour être éligible, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pendant au moins 30 jours par an, ce nombre étant modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

L'agent doit déclarer sur l'honneur l'utilisation des moyens de transport éligibles avant le 31 décembre de l'année concernée. Cette déclaration est soumise au contrôle de l'autorité territoriale. Le forfait est versé l'année suivant celle de la déclaration, par l'employeur auprès duquel elle a été déposée, même en cas de changement d'employeur.

Depuis le 1er janvier 2022, le Forfait Mobilités Durables peut être cumulé avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, à condition qu'un même abonnement ne soit pas pris en charge par les deux dispositifs.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

DECIDE

-D'APPROUVER la mise en place du Forfait Mobilités Durables pour les agents à compter de l'année 2025.

-DE PRÉCISER que le montant et le nombre de jours minimal suivront les évolutions de la réglementation applicable.

-DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-D'AUTORISER le Président du CCAS à instaurer à compter de l'année 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du CCAS de Tournefeuille dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, en covoiturage ou autres moyens de transport éligibles.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20241114-CCAS_DEL2024-46-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024